

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2007

COMPTE RENDU

Ordre du jour

- 1 - Personnel communal
 - * Organigramme
 - * Tableau des effectifs
- 2 - Plan Local d'Urbanisme
 - * Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 3 - Plan Local d'Urbanisme
 - * Prescription de la révision du secteur « Les Gourgues » et modalités de concertation
- 4 - Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté
 - * Objectifs poursuivis et modalités
- 5 - Aménagement du territoire
 - * Contournement routier toulousain
- 6 - Remboursement de sinistres
- 7 - Acquisition de terrain
 - * Commune/Mme Bruna MICALEFF
- 8 - Rapport annuel d'activités 2006
 - * Service public d'eau potable
- 9 - Examen de documents budgétaires du lotissement
 - * Compte administratif 2006
 - * Affectation des résultats
 - * Budget primitif 2007
- 10 - Budget Commune
 - * Remboursement de frais par le Service Assainissement et le C.C.A.S.
- 11 - Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil sept, le vingt quatre avril à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire – MM. Jean-Pierre SAUR, Mmes Nicole BERSIA, Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjoints – M. Michel COLS, Mme Eliane PRAT, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, Geneviève PARAYRE, M. Jacques THOMAS, M. André PUECHAL, Mmes Bernadette ETCHEBER, Nicole CAGNEAU, M. Edmond FERRER, Mme Evelyne CURNAC, M. Guy PAILHORIES.

Absents: M. André TESSARI, Mme Annie CASSAN.

Excusés : Mme Jacqueline DELPOUY (procuration à Mme Eliane PRAT), M. Jacques ESPARBIE (procuration à M. Bernard SOULET), M. Jean-Claude LAURENS (procuration à Mme Bernadette ETCHEBER), M. Michel MARQUES (procuration à Mme Nicole CAGNEAU), Mme Christiane AURIOL (procuration à M. Jean-Claude AURIOL).

Secrétaire de Séance : Mme Lydie ISARD

Le procès verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

En préambule à l'ouverture de la séance, M. le Maire indique que, par arrêté inter préfectoral du 17/04/2007, le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Vaurais a été créé.

Il précise la liste des Collectivités concernées par le SCOT :

* Territoire de la Communauté de Communes Tarn Agout (C.C.T.A.) soit 12 communes dont 10 situées dans le département du Tarn et deux dans le département de la Haute Garonne

* Territoire de la communauté de Communes du secteur Sud du Canton de Lavaur (S.E.S.C.A.L.) soit 9 communes situées dans le département du Tarn.

Il poursuit en indiquant ce territoire sera ultérieurement élargi aux communes qui le souhaitent.

1 - PERSONNEL COMMUNAL

1.1 - Organigramme

M. le Maire expose à l'Assemblée que la restructuration de l'organigramme existant, essentiellement articulée autour de la nature des missions des services « traditionnels » (administratif, technique, animation, police), a conduit à une réflexion sur la mise en œuvre d'une organisation plus fonctionnelle, basée sur une logique d'objectifs.

Il propose à l'Assemblée, de statuer sur l'organisation municipale et sur les conditions générales de fonctionnement des services municipaux et des différentes missions qui leurs sont rattachées, figurant dans un nouvel organigramme prenant en considération l'évolution démographique locale, la politique de la Ville et la croissance des effectifs du personnel.

Il présente à cet effet le schéma organisationnel, à la fois ambitieux et mesuré, pouvant être qualifié d'anticipatif, examiné en Comité Technique Paritaire le 12 décembre 2006 et exposé, en vue d'ajustements, au cours de plusieurs réunions à l'ensemble des personnels, qui se décline autour de plusieurs directions et vise à servir les trois objectifs suivants :

- *objectif stratégique* : positionner les objectifs fondamentaux en vue de bâtir une gestion prévisionnelle anticipant et intégrant les évolutions probables ou souhaitées ;

- *objectif organisationnel* : resituer les missions par rapport à leurs finalités, renforcer le positionnement de chaque agent dans l'organisation interne, favoriser la coordination et la transversalité ;

- *objectif politique et socio-économique* : conduire à une amélioration de la qualité du service public local et rapprocher l'Usager de l'Administration Communale par une lisibilité interne accrue de l'organisation municipale.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé qui lui présenté et les documents remis ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2006 ;
- Considérant que l'organisation proposée est de nature à améliorer la qualité du service public d'une part, et faciliter le fonctionnement de l'Administration communale d'autre part ;

DECIDE, par 23 voix

(2 abstentions : Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'approuver tel qu'il est présenté et **annexé à la présente délibération**, l'organigramme des services municipaux de la Ville de St Sulpice qui s'articule autour des directions ci-après étant précisé que les adaptations nécessaires liées à l'évolution des missions et des besoins d'organisation pourront y être apportées ultérieurement :

➤ *Direction Générale des Services*

➤ *Direction de la Prévention des Risques et de la Sécurité* regroupe les pôles suivants :

- Sécurité du Territoire Communal,
- Sécurité des Installations et Bâtiments Communaux.

➤ *Direction des Actions aux Publics* regroupe les pôles suivants :

- Jeunesse/Education/Culture,
- Jeunesse/Sports/Loisirs/Manifestations,
- Affaires Sociales/C.C.A.S.
- Petite Enfance (compétence transférée au 1er janvier 2008 à la Communauté de Communes Tarn-Agout).

➤ *Direction des Ressources et des Moyens* regroupe les pôles suivants

- Finances locales,
- Ressources Humaines,
- Administration Générale,
- Informatique et Télécommunications.

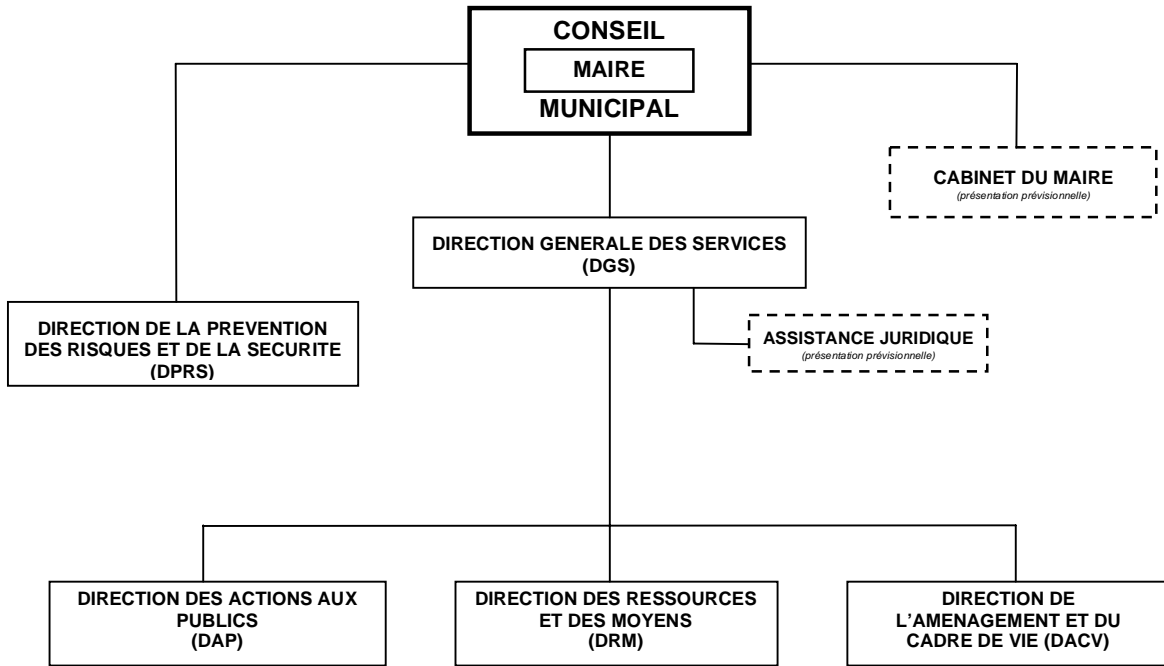
➤ *Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie* regroupe les pôles suivants :

- Aménagement et Urbanisme,
- Patrimoine communal,
- Commande Publique.

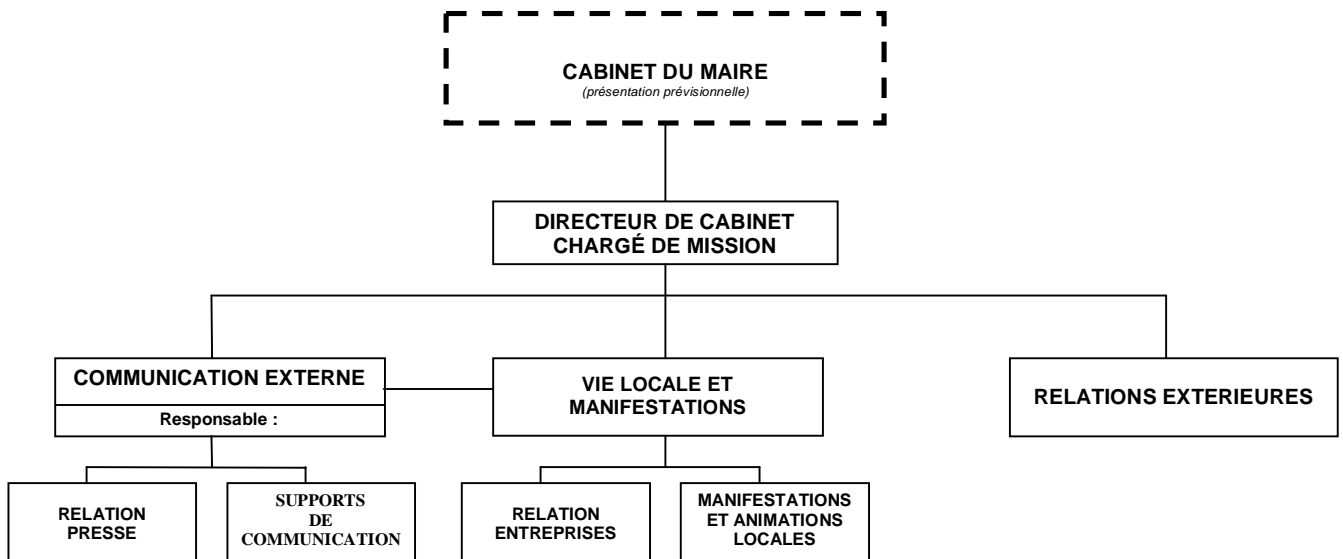
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ci-après annexe à la délibération
«ORGANIGRAMME du Personnel Communal »

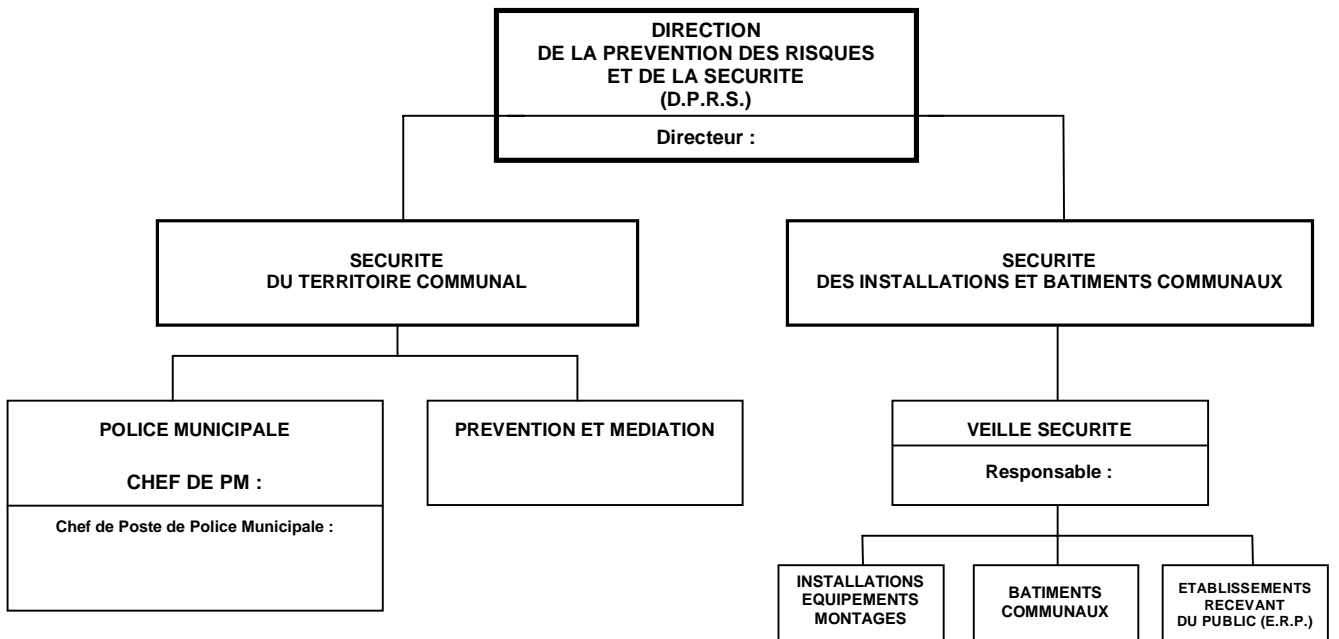
ORGANISATION GENERALE



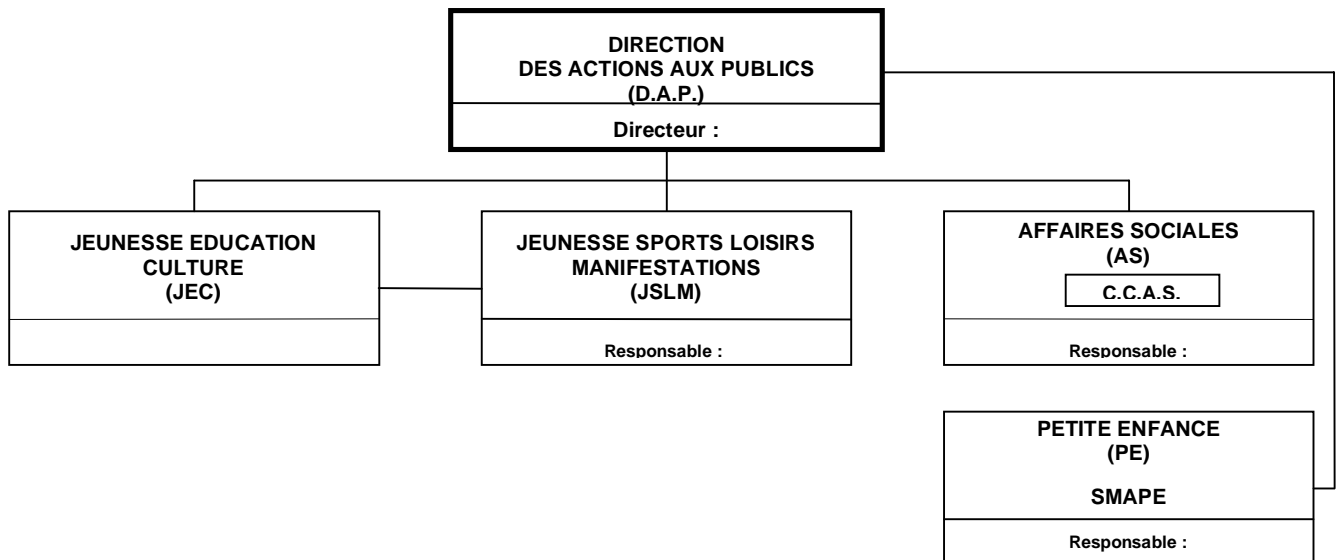
CABINET DU MAIRE

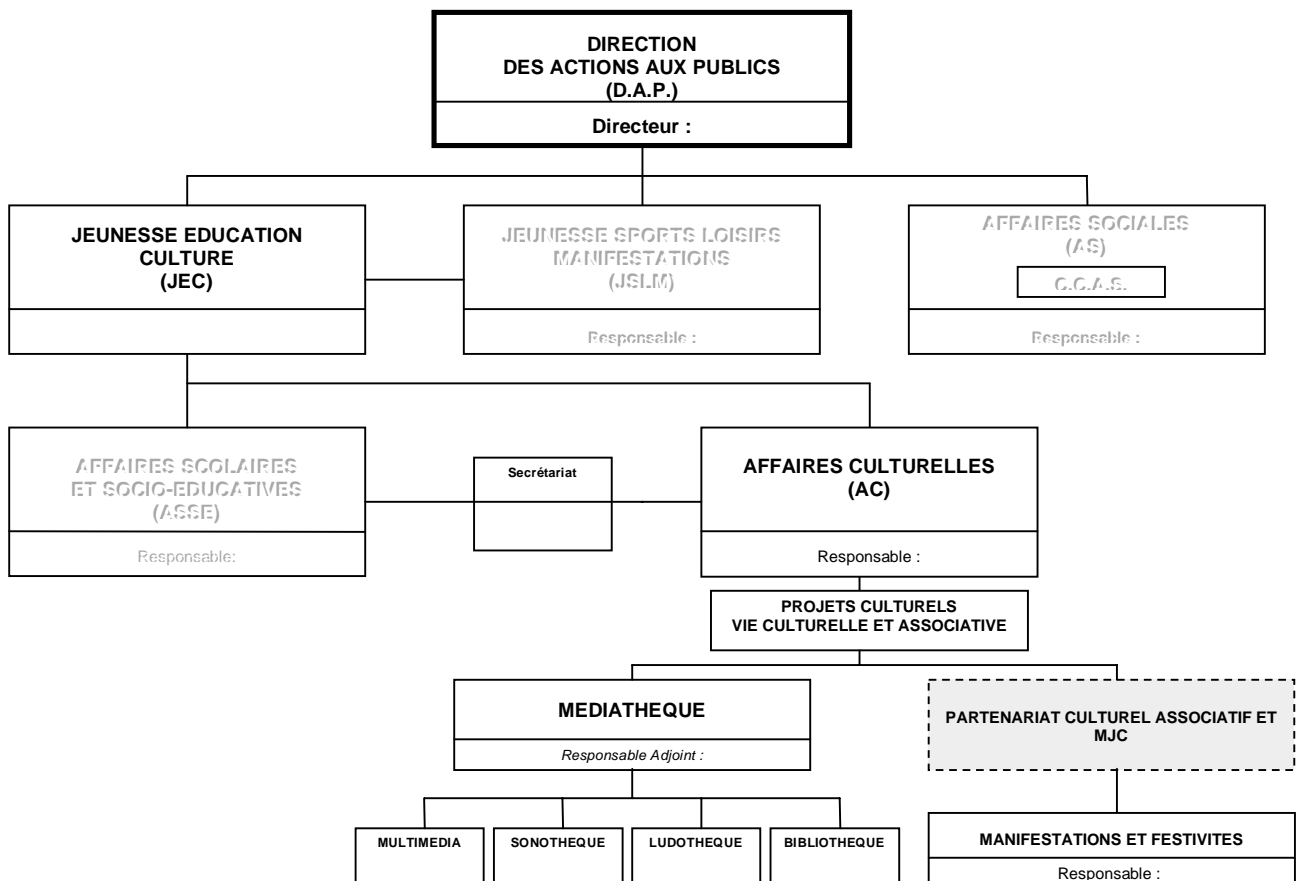
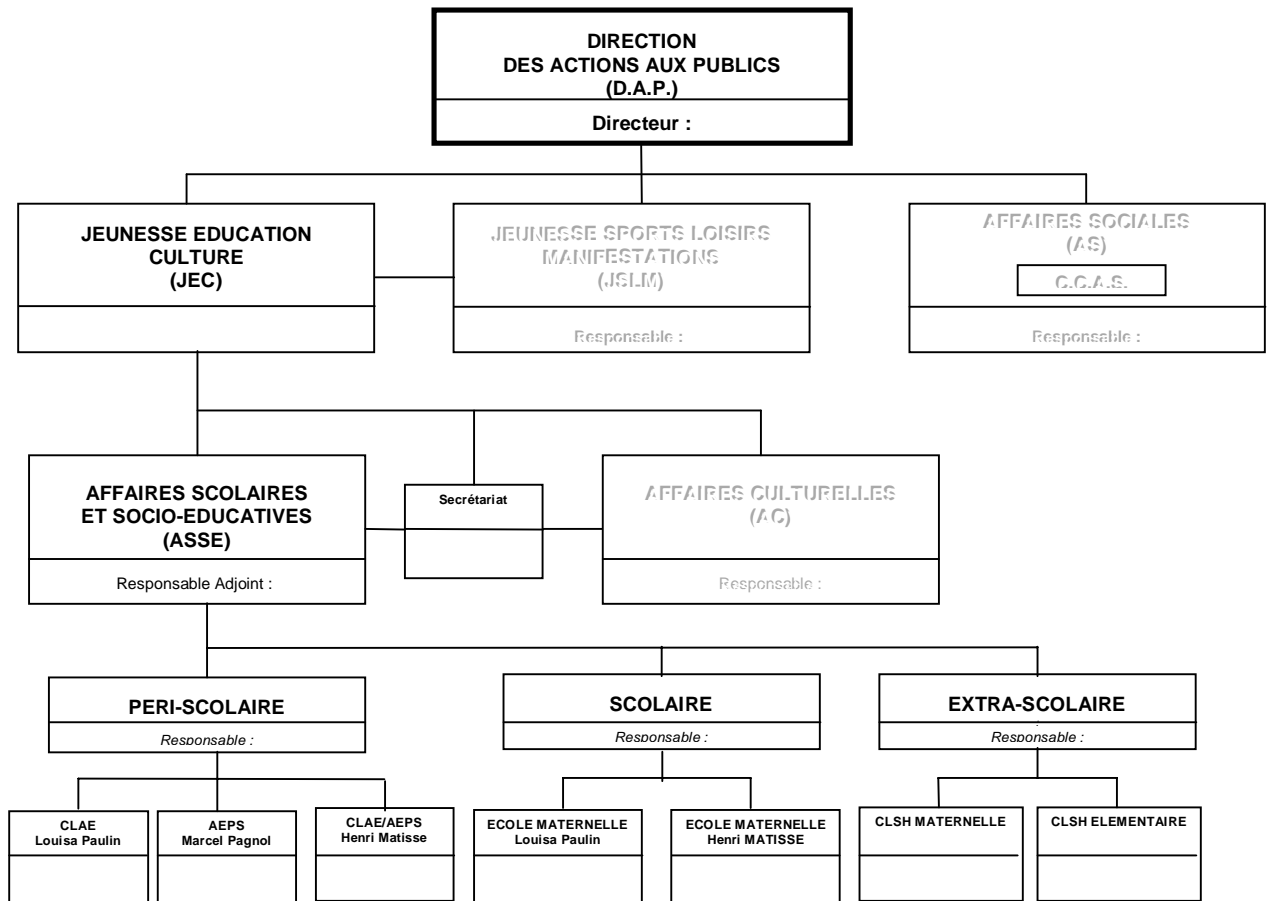


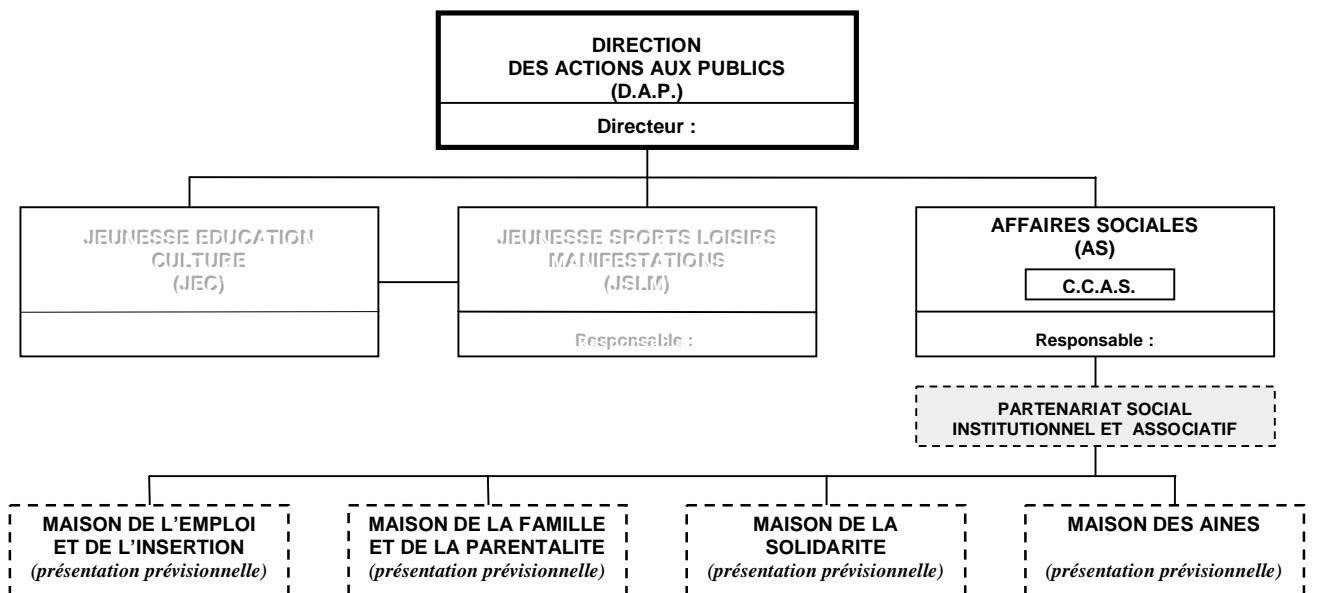
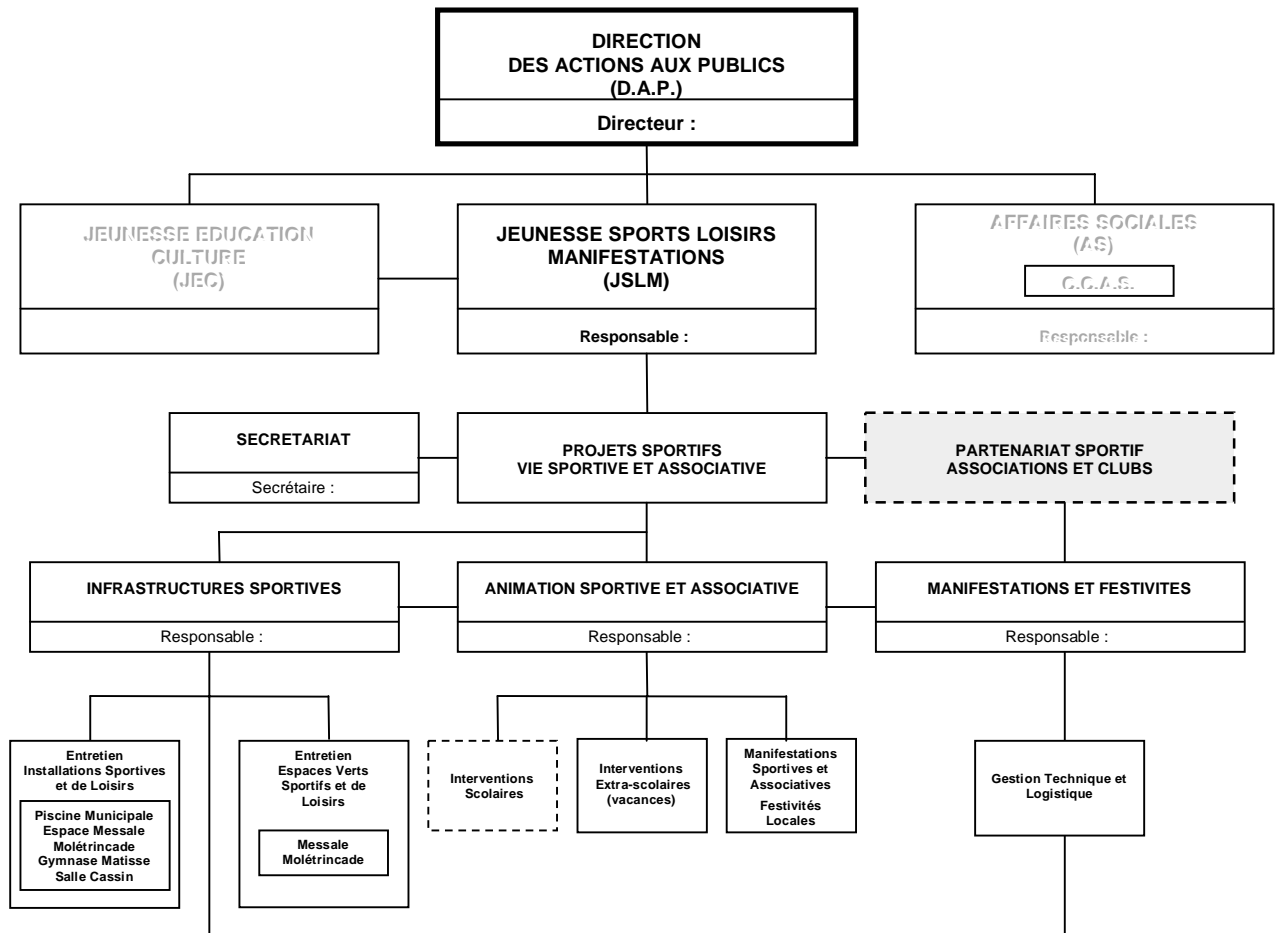
DIRECTION DE LA PREVENTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE (D.P.R.S.)

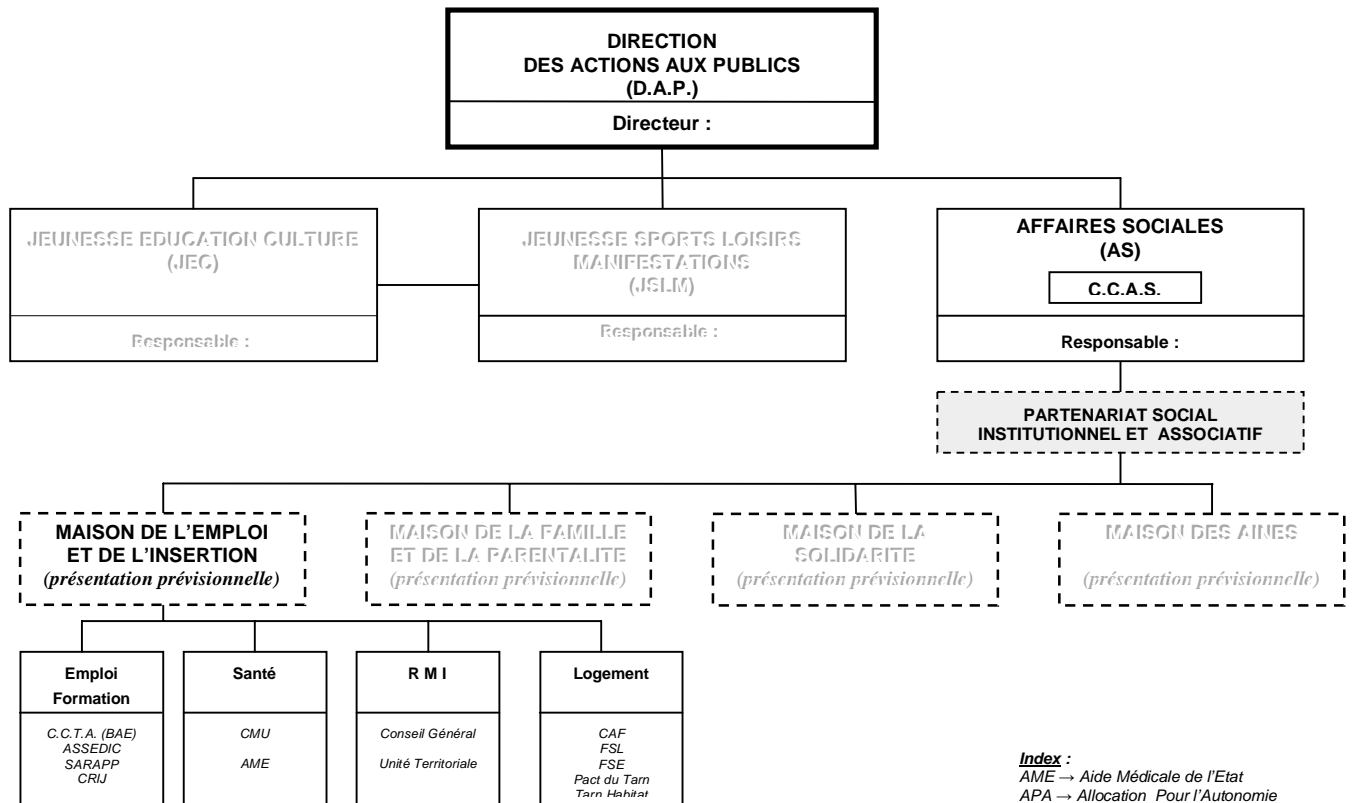


DIRECTION DES ACTIONS AUX PUBLICS (D.A.P.)

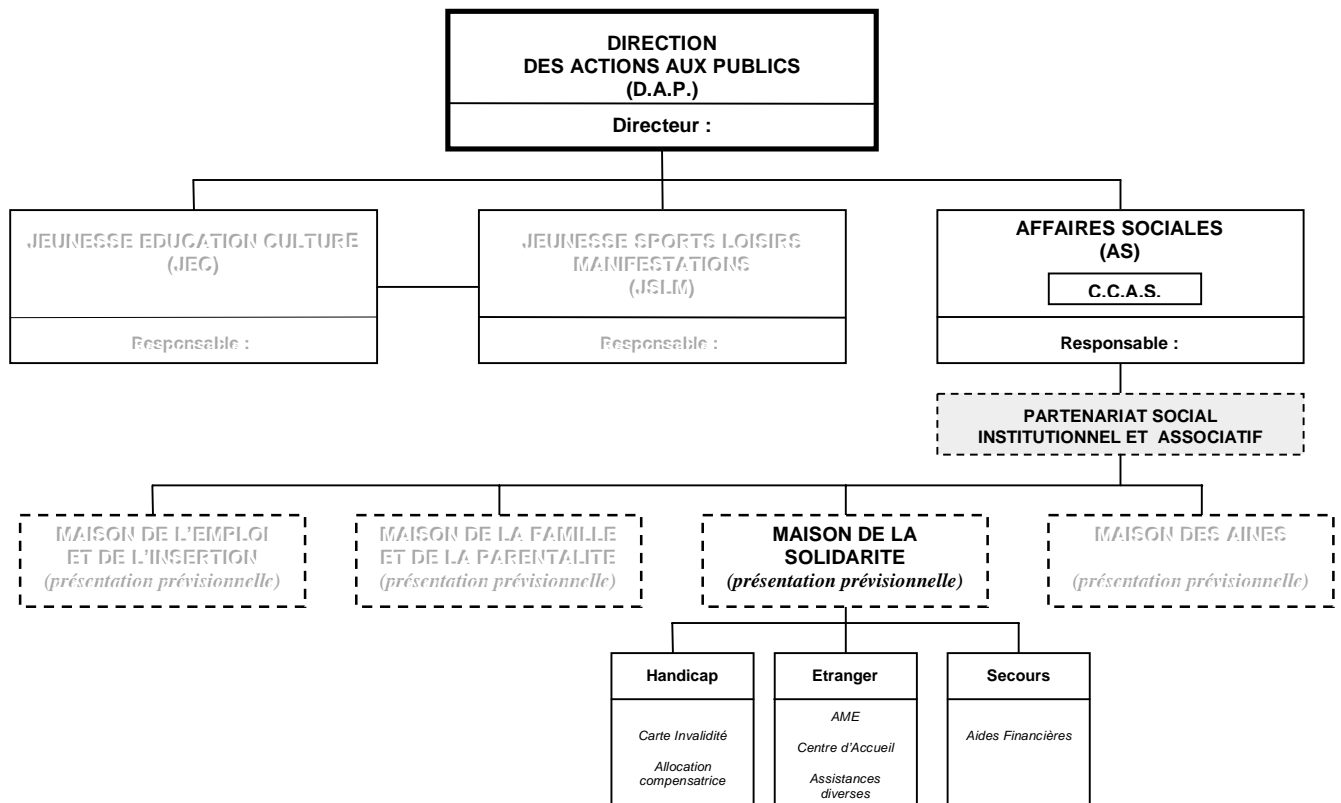
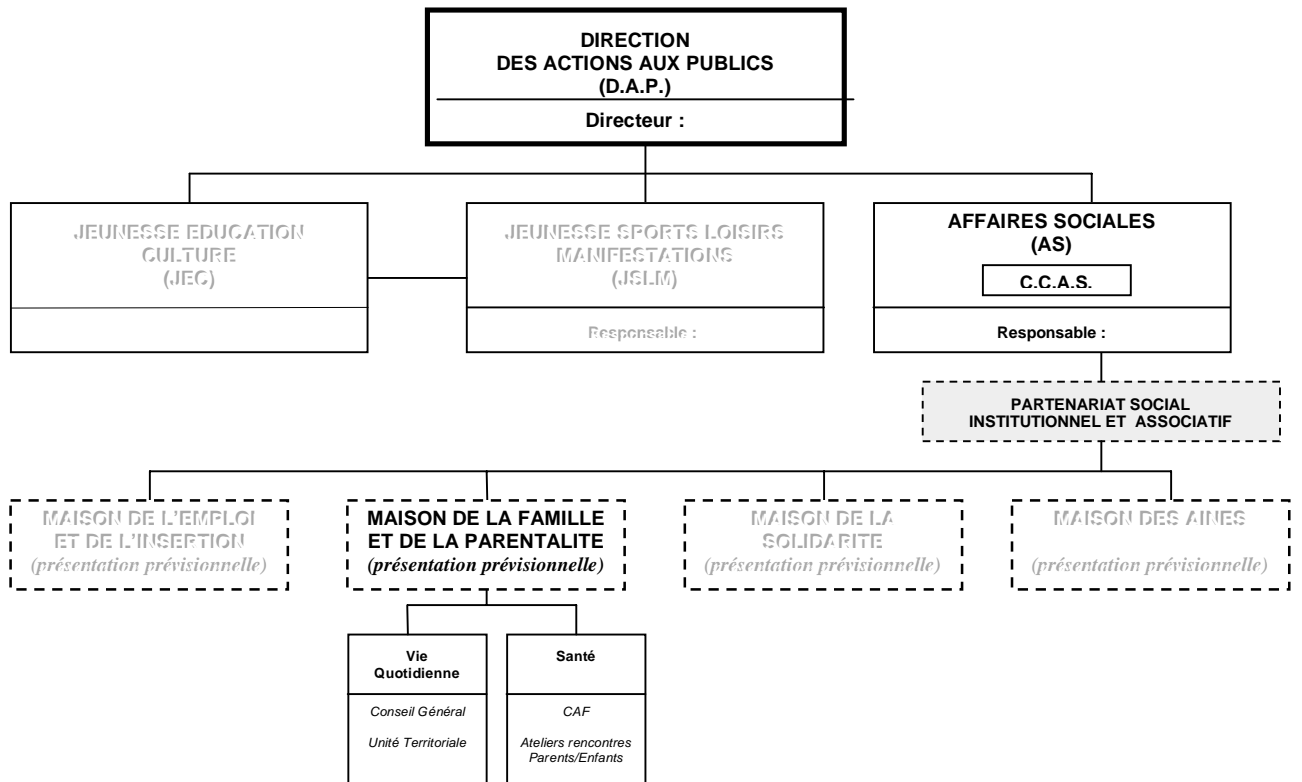


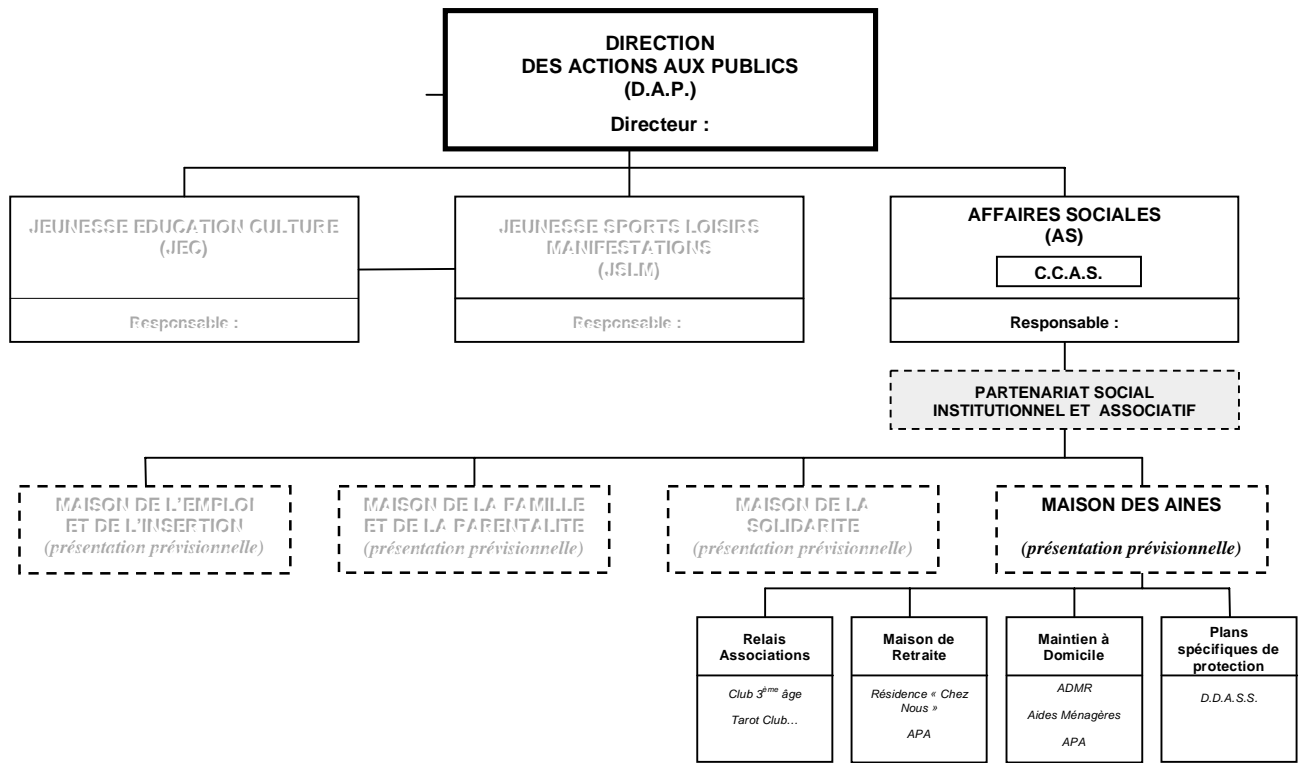




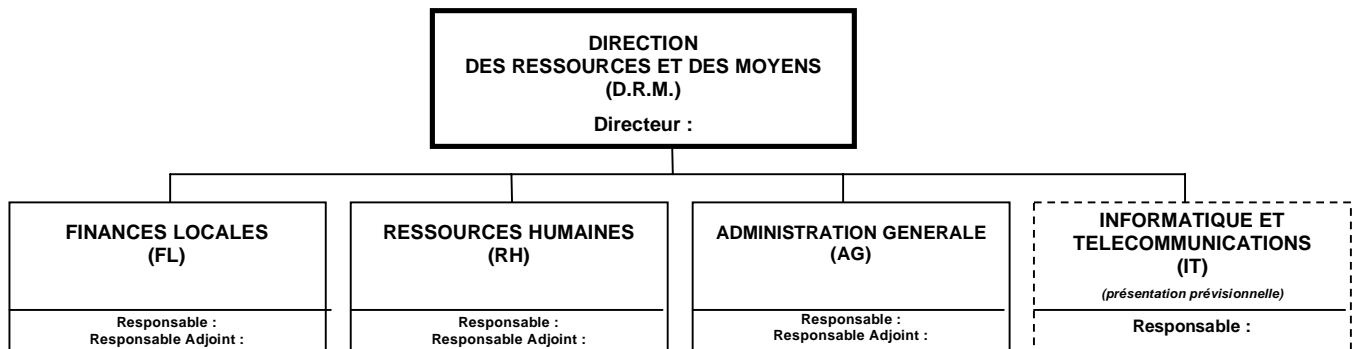


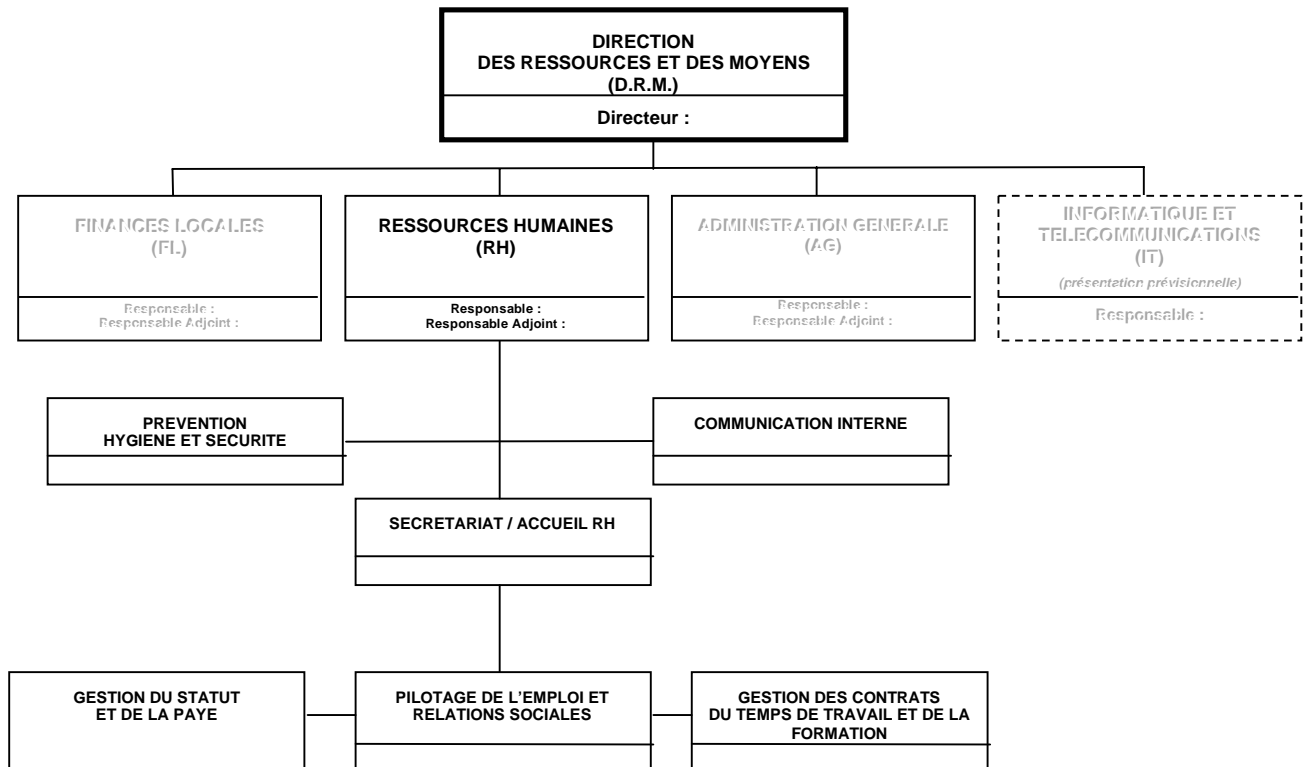
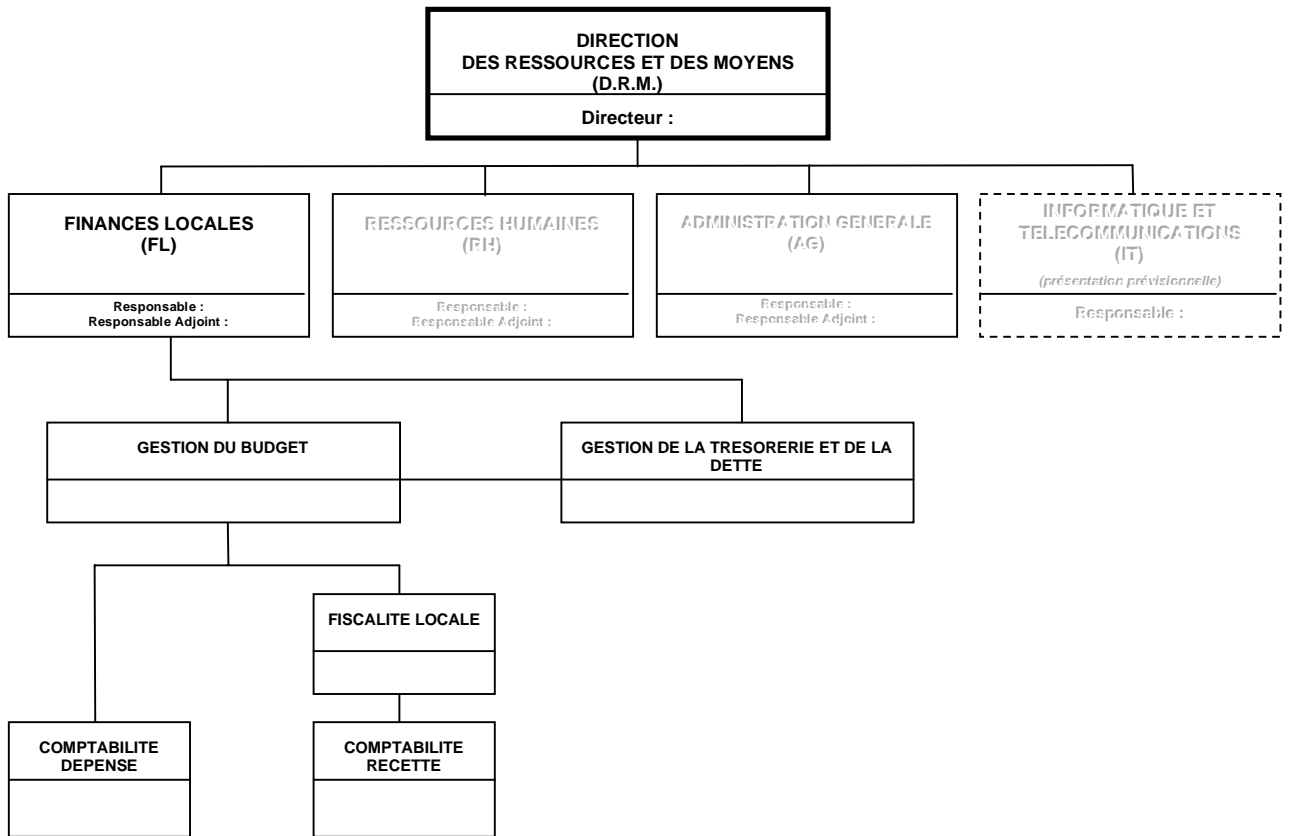
Index :
 AME → Aide Médicale de l'Etat
 APA → Allocation Pour l'Autonomie
 BAE → Bureau Accueil Emploi
 CMU → Couverture Maladie Universelle
 CRIJ → Centre Régional Information Jeunesse
 FSL → Fonds Social Logement
 FSE → Fonds Social Energie
 SARAPP → Organisme de formation

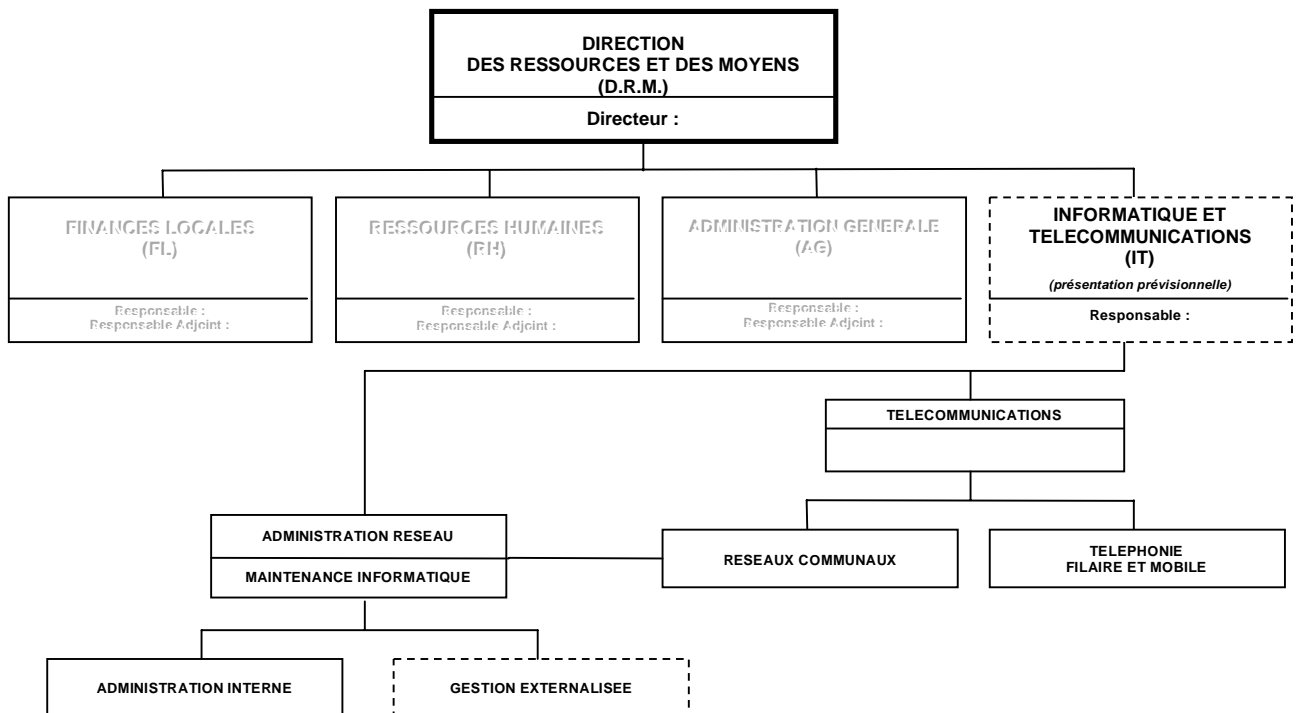
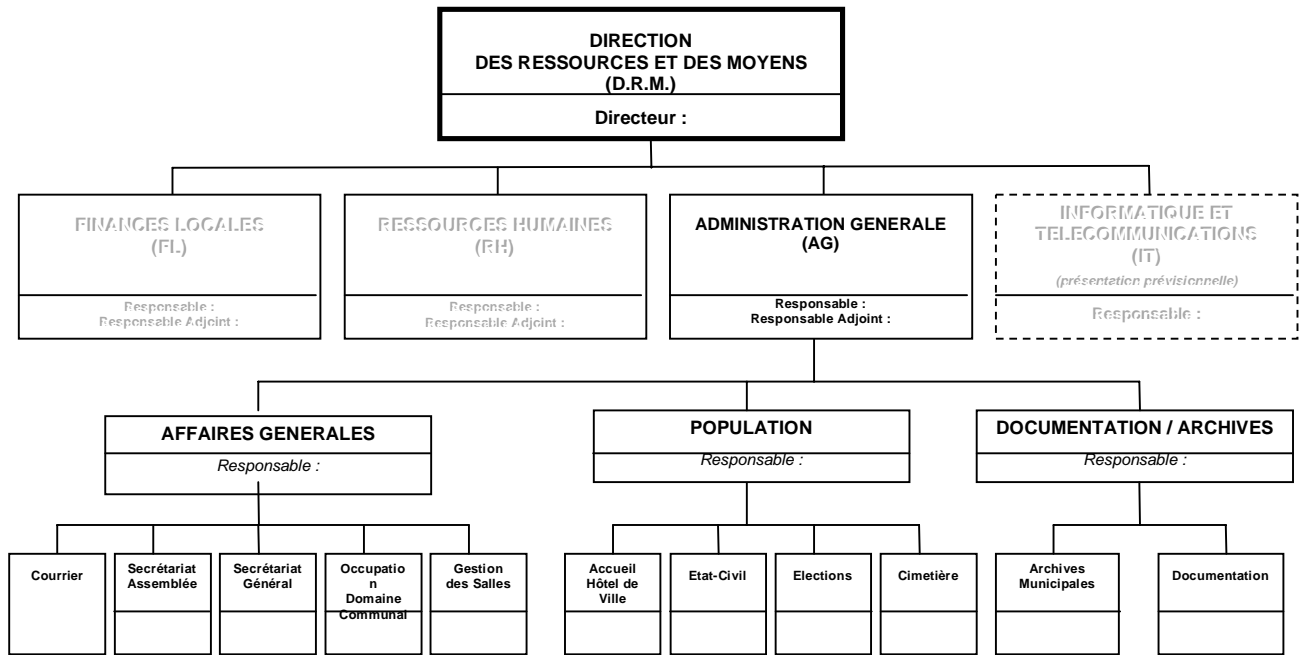




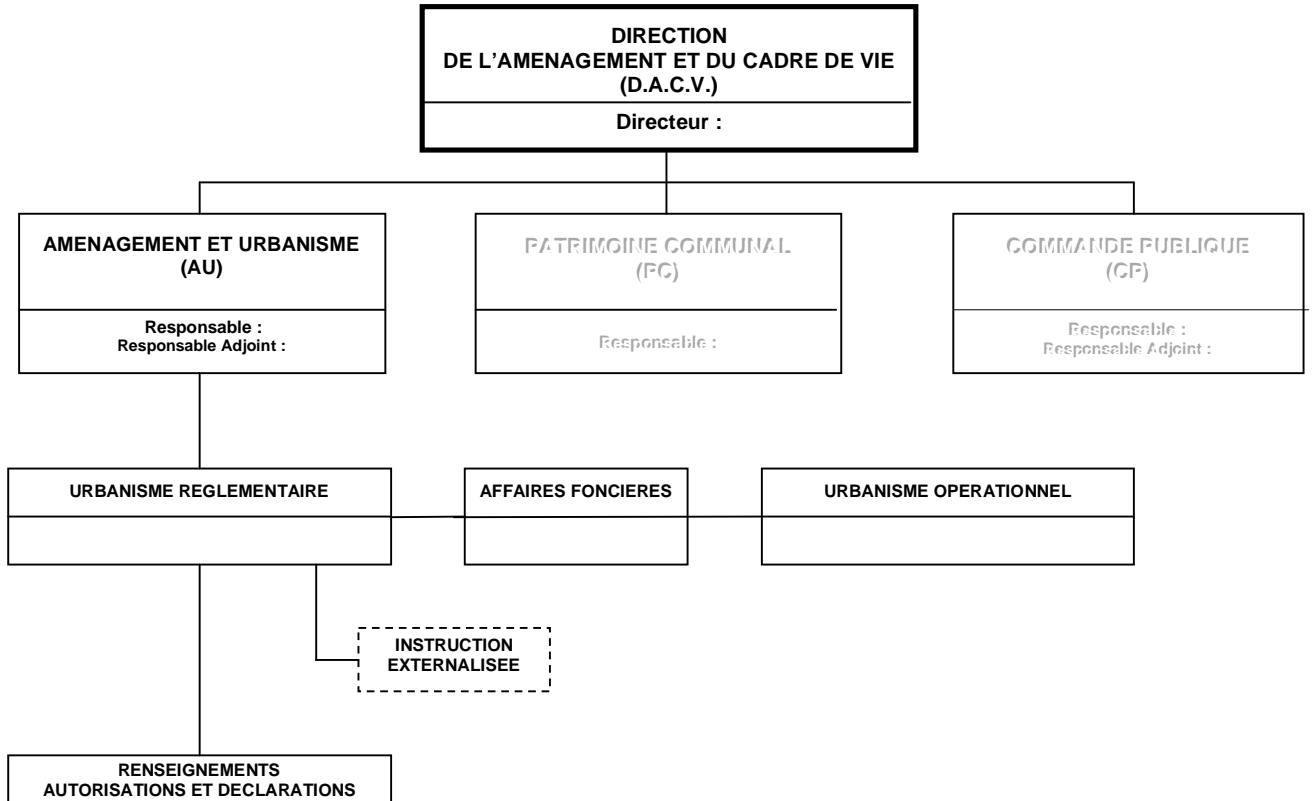
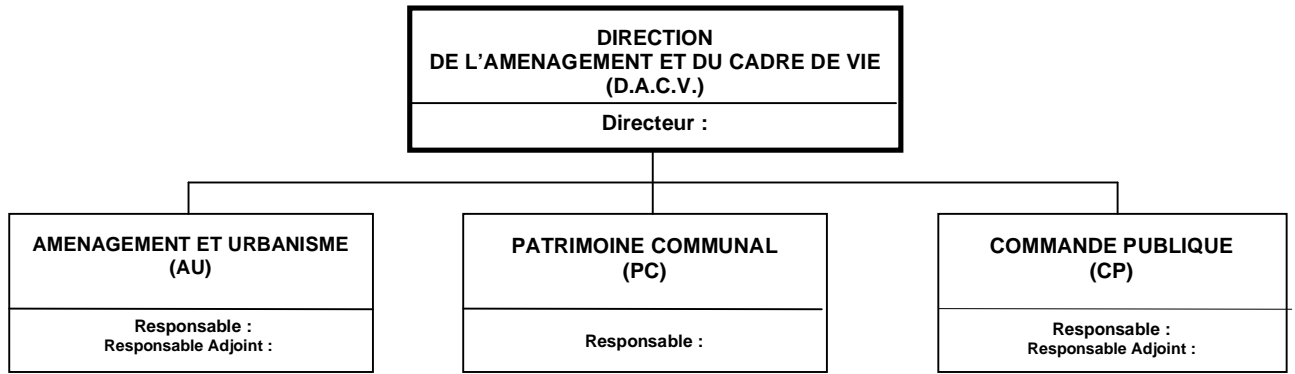
DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS (D.R.M.)

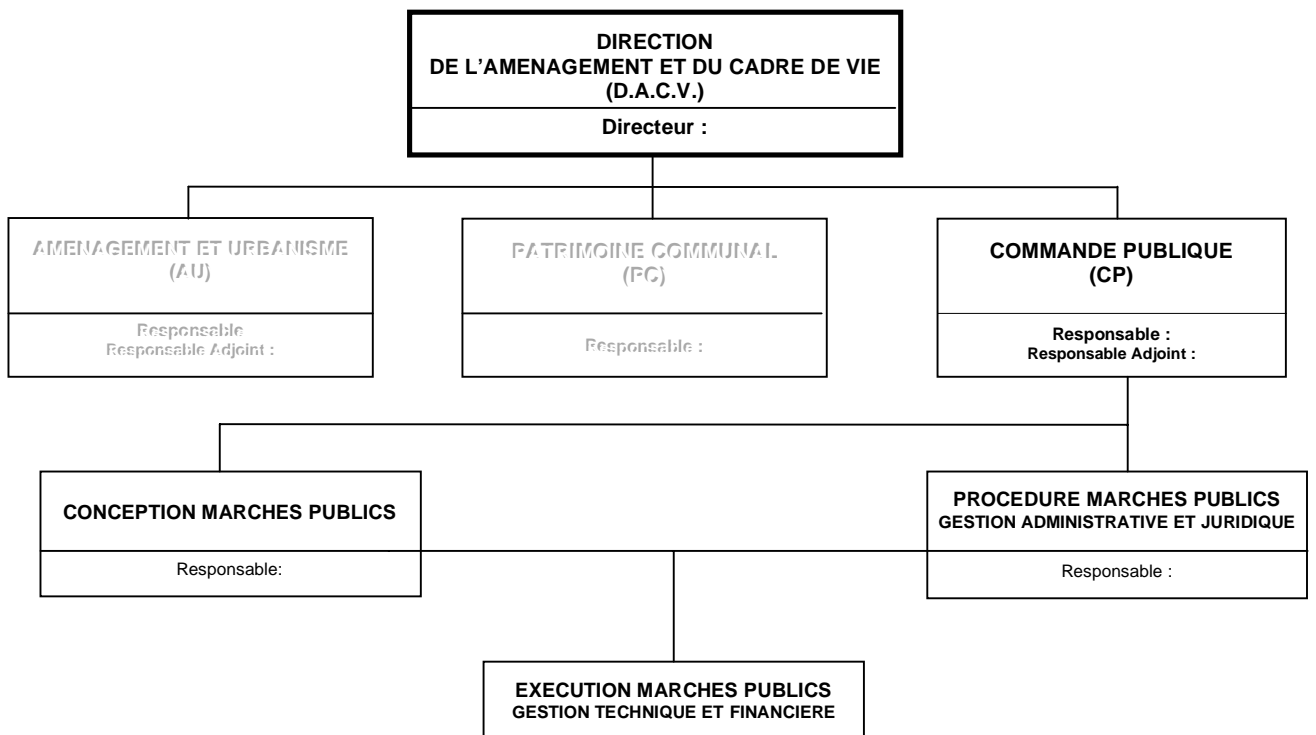
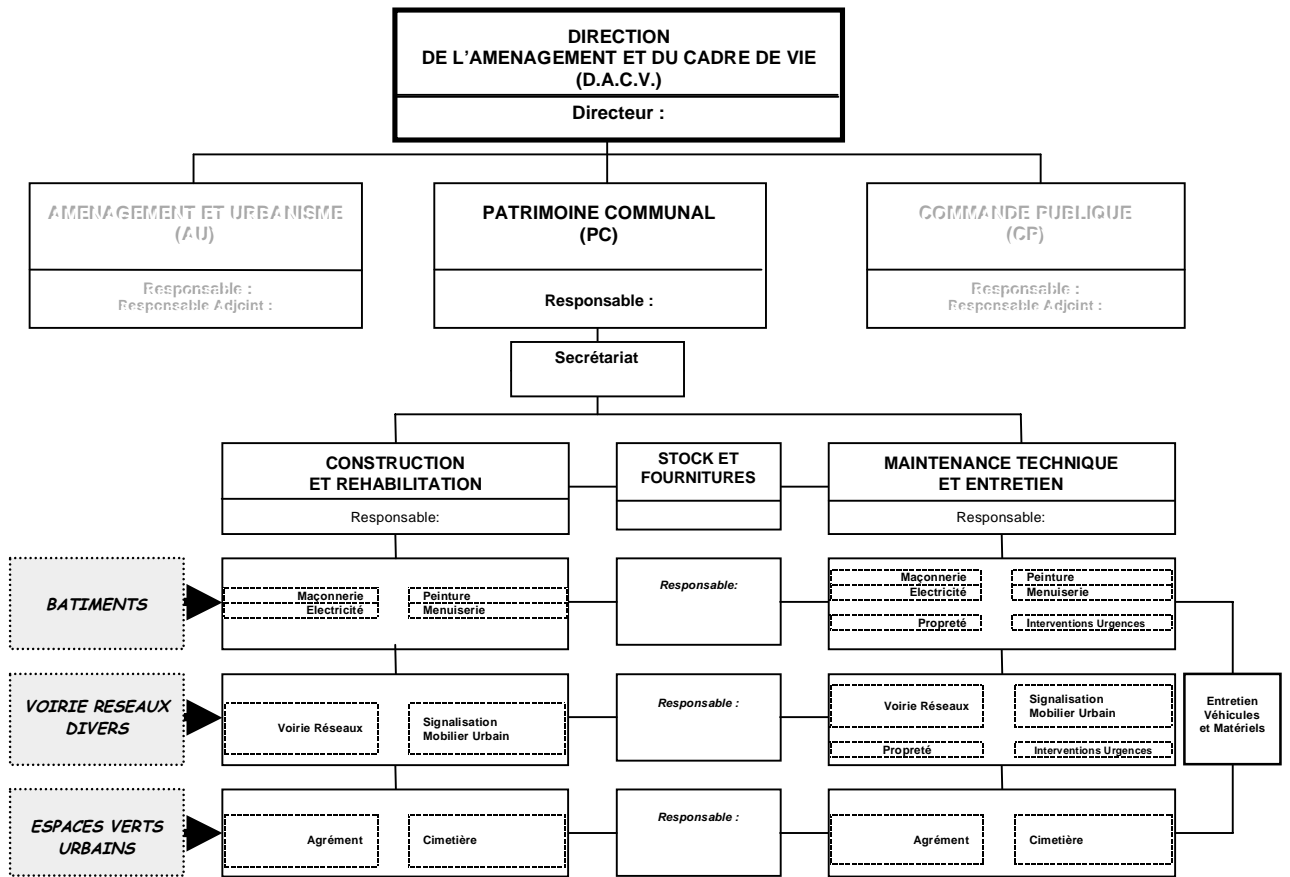






DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE (D.A.C.V.)





1.2 - Tableau des effectifs

M. le Maire présente à l'Assemblée le tableau des effectifs du personnel communal dont la mise à jour a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire le 19 mars 2007.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98-546 du 2 Juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2007 modifié par délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2007 et du 20 février 2007;
- Vu le document qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Considérant que l'établissement du tableau des effectifs est indispensable au bon fonctionnement de la Collectivité et qu'il doit s'adapter à son évolution ;

DECIDE, par 23 voix

(2 abstentions : Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune de St-Sulpice prenant effet au 1^{er} mai 2007, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
			Pourvu	Vacant	
Emploi Fonctionnel					
Directeur Général des Services		1	X		TC
Attachés Territoriaux					
Attaché Territorial	A	1	X		TC
		1	X		TC
Rédacteurs Territoriaux					
Rédacteur Principal	B	1	X		TC
Rédacteur	B	4	X		TC
			X		TC
				X	TC
				X	TC
Adjoints Administratifs Territoriaux					
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	6	X		TC
	C		X		TC
	C		X		TNC : 28h
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TNC : 17h30
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	9	X		TC

	+	C		X		TC
		C		X		TC
		C		X		TC
		C			X	TC
					X	TC
		C		X		TC
		C		X		TC
		C		X		TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe		C	2	X		TC
		C		X		TC
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe		C	2	X		TC
		C		X		TC

Total Filière Administrative	23	4
	27	

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
			Pourvu	Vacant	
Adjoint du Patrimoine Territoriaux					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	C	3	X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC

Total Filière Culturelle	3	0
	3	

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
			Pourvu	Vacant	
Puéricultrices Territoriales					
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	X		TC
Educateur Territoriaux de Jeunes Enfants					
Educateur de Jeunes enfants	B	1		X	TC
Auxiliaire de Puériculture					
Auxiliaire de Puériculture	C	1	X		TC
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles					
A.T.S.E.M. 2 ^{ème} Classe	C	10		X	TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TNC : 30h
	C		X		TC
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} Classe	C	2	X		TC
	C		X		TC

Total Filière Sanitaire et Sociale	13	2
	15	

FILIERE SPORTIVE

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
			Pourvu	Vacant	
Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives					
Éducateur des A.P.S. 2 ^{ème} Cl	B	2	X		TC
Éducateur des A.P.S. Hors Cl	B		X		TC

Total Filière Sportive	2	0
	2	

AGENT NON TITULAIRE

GRADE	Durée Hebdomadaire	Période		EFFECTIF	
		Du	Au	Pourvu	Vacant
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	TC	02/01/2007	01/07/2007	X du 16/04/2007 au 15/05/2007	X Du 15/05/2007 Au 01/07/2007
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	TNC : 17h30	02/01/2007	01/07/2007	Du 16/04/2007 au 15/05/2007	Du 15/05/2007 au 01/07/2007
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	02/01/2007	01/07/2007		X
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	06/01/2007	05/07/2007		X
Infirmier de classe normale/Educateur de Jeunes Enfants/Auxiliaire de Puériculture/Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	TC	06/01/2007	05/07/2007		X

Total agent non titulaire	2	3
	5	

CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE

	Durée Hebdomadaire	Début Convention	Fin Convention	EFFECTIF	
				Pourvu	Vacant
Contrat Emploi Consolidé	TC	01/09/02	31/08/07	X	

Total Contrat Emploi Consolidé	1	0
	1	

	Effectif au 1er avril 2007		
	Budgétaire	Pourvu	Vacant
Agents Statutaires	137	123	14
Agents Non Titulaires	5	2	3
<i>Sous-Total</i>	<i>142</i>	<i>125</i>	<i>17</i>
Contrat Emploi Consolidé		1	0
Effectif Réel		126	

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME

* Bilan de la concertation et arrêt du projet

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 11 octobre 2001, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixé les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121.29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 110, L 121.1 et L 121.3 et suivants et L 123.9 ;
- Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2001 portant prescription de la révision et fixant les modalités de concertation ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2003, 7 décembre 2005 et du 23 août 2006 donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration et du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Considérant qu'aux termes de l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme d'une part, et tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L. 300.2 dudit Code, d'autre part ;
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de la procédure d'élaboration prévue à l'article L. 121.4 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant le Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les annexes et leurs documents graphiques ;
- Considérant le rapport présenté par M. le Maire tirant le bilan de la concertation mise en œuvre ;
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes associées à son élaboration, aux personnes consultées obligatoirement et aux personnes consultées à leur demande ;

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix

(2 abstentions : Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- de prendre acte du rapport de M. le Maire tirant le bilan de la concertation mise en œuvre conformément au rapport annexé à la présente délibération et de l'approuver.
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de transmettre le Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes associées et aux personnes consultées.
- de préciser que la présente délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville.

- de mentionner que l’affichage de la présente délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : La Dépêche du Midi.
- de dire que le dossier est prêt à être soumis à enquête publique conformément à l’article L. 123.10 du Code de l’Urbanisme.
- de spécifier que le Plan Local d’Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public à l’Hôtel de Ville – Parc Georges Spénale – du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h.
- de charger M. le Maire de poursuivre la procédure en vue de son approbation dans les meilleurs délais.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPORT DE M. LE MAIRE TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

1 - Rappel des modalités de concertation fixées par délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2001

Mesures prescrites

- Mise à disposition des éléments d’étude tout au long de la réflexion engagée et avant que le Conseil Municipal arrête le projet de révision du PLU.
- Mise à disposition d’un registre servant à recueillir par écrit les remarques.
- Les éléments d’étude et le registre seront mis à disposition du public à la Mairie de St Sulpice Parc Georges Spénale du lundi au vendredi (sauf jours feries) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h jusqu’à l’arrêt complet du projet de révision du PLU.

2 – Déroulement de la concertation

2 -1 documents ci-après tenus à la disposition du public :

- le porter à connaissance établi par la Préfecture du Tarn d’avril 2002 comportant 17 pages.
- le diagnostic établi par M. Karl PETERSEN, urbaniste de la Commune de St Sulpice comportant 49 pages.
- les Projets d’Aménagement et de Développement Durable établis par M. Karl PETERSEN, urbaniste de la Commune de St Sulpice présentés en Conseil Municipal les 7 décembre 2005 comportant 6 pages, du 28 octobre 2003 comportant 5 pages et du 23 août 2006 comportant 6 pages.
- 7 lettres communales n° 35 septembre /octobre 2001, n° 37 janvier/février 2002, n° 38 mars/avril 2002, n° 41 septembre /octobre 2002, n° 43 janvier/février 2003, n° 49 janvier/février 2004, n° 60 janvier/mars 2006.

2-2- Mise à disposition d’un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public

- Registre d’enquête publique comprenant 9 pages a été ouvert le 24 juin 2002 et sur lequel figure 3 observations :

- 1 demande à caractère d’intérêt collectif pour la prise en compte de la canalisation d’irrigation
- 2 demandes de classement en zone constructible

- Observations du public à caractère personnel :

- 24 demandes de classement en zone constructible ou extension
- 5 demandes de classement en zones autres
- 2 demandes d’augmentation de surface hors œuvre nette
- 1 demande d’intégration de parcelles dans les limites du PLU
- 2 demandes d’extension du réseau d’assainissement eaux usées

- 1 demande de délaissement d'un emplacement réservé
- 1 demande de rectification d'une erreur matérielle

2-3 –Formalités accomplies

Les éléments d'étude et le registre ont été mis à disposition du public à la Mairie de St Sulpice Parc Georges Spénale du lundi au vendredi sauf jours fériés de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h jusqu'à l'arrêt complet du projet de révision du PLU.

Ce bilan a été présenté au groupe de travail chargé de la révision du Plan Local d'Urbanismes réuni en Mairie le 18 avril 2007. Les membres présents n'ont pas formulé d'observations sur le bilan de la concertation mise en œuvre et ont émis un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

3 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SECTEUR « LES GOURGUES » ET MODALITES DE CONCERTATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement à la réalisation des travaux de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage il y a lieu d'ouvrir à l'urbanisation un secteur permettant la réalisation de cet équipement public aux « Gourgues » situé actuellement en zone NC du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 janvier 2001 et mis en révision sur la totalité du territoire communal le 11 octobre 2001.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.123.9 ;
- Vu le projet qui lui est présenté ;
- Considérant que la réalisation de cet équipement public prévue en 2007 requiert une adaptation du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 janvier 2001 et mis en révision ;

DECIDE, par 23 voix

(2 abstentions : Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel Marques)

- de prescrire la révision du secteur « les Gourgues » conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, l'étude de ce secteur selon les modalités suivantes :

- . Mise à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée et avant que le Conseil Municipal arrête le projet de révision dudit secteur ;
- . Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques ;
- . Mise à la disposition du public des éléments d'étude et d'un registre seront à la Mairie de St Sulpice - Parc Georges Spénale - du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h jusqu'à l'arrêt complet du projet de révision du P.L.U. dans le secteur «Les Gourgues » ;
- . Mention sur le site Internet de la Ville ;
- . Mention sur le panneau lumineux d'information ;
- . Affichage aux portes de l'Hôtel de Ville et sur les panneaux d'informations municipales situés dans les divers points de la Ville

- d'associer l'Etat, en application de l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme, à l'élaboration de ce projet ;
- de mentionner que les personnes publiques autres que l'Etat, prévues aux articles L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, qui en auront fait la demande, seront consultées au cours de l'élaboration du projet de révision du P.L.U. dans ledit secteur ;
- de préciser que M. le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;
- de stipuler que les associations mentionnées à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme, si elles le demandent, seront consultées pour l'élaboration de la révision du P.L.U. dans ce secteur et qu'elles ont accès au projet du P.L.U. dans les conditions prévues à l'article 4 de la Loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- de mentionner que le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur «les Gourgues » est conforme au projet d'aménagement et de développement durable du 23 août 2006 ;
- de préciser que conformément aux articles L 123-13 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, qui sera exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Castres et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessous, sera notifiée aux personnalités suivantes et fera l'objet d'un affichage aux lieux mentionnés ci-après :

. Notification à M. le Sous-Préfet de Castres, aux Présidents du Conseil Régional et Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Commune Tarn Agout et du SCOT du Vaurais ;

. Affichage en Mairie durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le Département : La Dépêche du Midi.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - PROJET DE CREATION D'UNE ZAC « CŒUR DE VILLE »

*** Approbation des objectifs poursuivis et modalités de concertation**

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de la Commune concernant l'aménagement du « cœur de ville » permettant notamment la réhabilitation du secteur concerné par l'activité de l'Arçonnerie Française. Pour ce faire il explique brièvement que la Z.A.C. constitue l'un des outils juridique de mise en œuvre du projet communal d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du 23 août 2006 qui permettra notamment, de transformer, après le déplacement de l'activité industrielle à la zone industrielle des Terres Noires, une ancienne occupation industrielle.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre l'initiative d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) qui se situerait au « cœur de ville » dans la partie délimitée au Nord par la Place du Grand Rond qui débouche sur la Rue de la Loubatière, puis la Rue Paul Emile Victor, la Rue des Jardins au Nord Ouest, l'avenue Yves Bongars au Sud Ouest, la Rue de l'Arçonnerie au Sud et la Rue de la Loubatière à l'Est.

M. le Maire indique qu'en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Il précise qu'à l'issue de la concertation un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal.

M. le Maire propose en conséquence d'approuver, dès maintenant, les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée, ainsi que les modalités de concertation à savoir : tenue d'un registre, exposition de panneaux décrivant l'opération, réunion publique, avis dans la presse locale en vue d'informer la population des modalités de concertation.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-2 ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols valant PLU approuvé le 16 janvier 2001, mis en révision le 11 octobre 2001 modifié les 30 mars 2004, 5 juillet 2006 et 23 octobre 2006 ;
- Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) défini le 23 août 2006 ;
- Vu la proposition de M. le Maire et les explications fournies ;
- Considérant la nécessité de prévoir et d'organiser d'ores et déjà, la requalification du site décrit ci-dessus en raison du projet de déplacement de l'activité industrielle existante ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la future Z.A.C. « cœur de Ville, à savoir :

- . renforcer la fonction résidentielle centrale par la densification de l'habitat en apportant une attention particulière au volet paysager ;
- . de conforter la fonction commerciale et de services ;
- . de valoriser le patrimoine historique et culturel local ;
- . de créer de nouveaux noyaux d'équipements publics ;
- . d'ouvrir l'îlot urbain du site de l'Arçonnerie Française après le déplacement de son activité du centre ville vers le zone des Terres Noires ;

- d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités pratiques définies ci-après :

. Mise à disposition d'un registre à destination du public en vue de recueillir ses observations dans les locaux de l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h 45 à 18 h.

. Exposition dans les locaux de l'Hôtel de Ville de panneaux décrivant les étapes de la procédure de ZAC, ainsi que l'opération envisagée accompagnée de photographies et plans aux jours et heures précisées ci-dessus.

. Réunion publique de concertation à l'examen du diagnostic du site et des premiers éléments de programmation envisagés et une réunion en fin de concertation.

. Parution d'avis dans la presse locale (la Dépêche du Midi, le Journal d'Ici, le lettre Communale) en vue d'informer la population des modalités de concertation.

- . Mention sur le site Internet de la Ville
- . Mention sur le panneau lumineux d'information
- . Affichage aux portes de l'Hôtel de Ville et sur les panneaux d'informations municipales situés dans les divers points de la Commune ;

- de confier à M. le Maire la mise en œuvre de la concertation.

- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**** Contournement routier toulousain***

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire a établi en 2002 la nécessité d'engager une réflexion sur un contournement de l'agglomération toulousaine.

Le 1^{er} août 2003, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, reçoit mandat pour engager une étude d'opportunité dont une première phase consistait en une étude multi-modale de trafic dont les résultats ont été présentés le 9 février 2006 aux membres du comité de concertation local et aux médias.

Le 6 juillet 2006, le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, a demandé de bien vouloir engager les études complémentaires permettant la saisine de la commission nationale du débat public en 2007.

Le grand contournement routier de Toulouse consisterait à créer une nouvelle infrastructure routière 2 x 2 voies à péage. Trois hypothèses sont étudiées qui amélioreraient l'accessibilité entre certaines villes :

1^{ère} hypothèse : « Ouest + Sud » relie par l'Ouest l'A62 à la A61 en desservant RN 124, A64 et ex RN 20). Les villes concernées seraient : Montauban, Auch, St-Gaudens, St-Girons, Pamiers, Foix.

2^{ème} hypothèse : « Est seul » relie par l'Est l'A62 à la A61 en desservant aussi l'A68 et la RN 126. Elle concernerait surtout Montauban, Albi, Castres, Mazamet, Carcassonne, Pamiers et Foix.

3^{ème} hypothèse : « Est + Sud » relie par l'Ouest l'A62 à la A61 et se prolonge jusqu'à la A64. Elle pourrait aussi desservir les RN 126 et la RN 20. Elle concernerait surtout Montauban, Albi, Castres, Castelnaudary, Pamiers et St-Gaudens.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la synthèse de l'étude d'opportunité d'un grand contournement routier de Toulouse publié par la Direction Régionale d'Équipement Midi-Pyrénées ;
- Considérant que le contournement routier de Toulouse est en relation avec la vie communale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de soutenir le choix de la 3^{ème} hypothèse « Est + Sud » qui paraît plus efficace pour capter le trafic de transit, et qui est de nature à faciliter le développement de notre Département et des communes tarnaises directement concernées par ce projet de grand contournement routier toulousain.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

6 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

6.1 - Carrosserie PRADELLES

M. le Maire informe l'Assemblée des circonstances dans lesquelles, le 26 février 2007, un véhicule appartenant à l'entreprise de carrosserie PRADELLES à Lisle-Sur-Tarn a occasionné des dégâts à un support d'éclairage public situé chemin de la Messale.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications qui lui sont fournies ;
- Vu l'indemnisation proposée par Groupama d'Oc, assureur de l'auteur des dégâts ;
- Considérant que l'indemnisation prend en compte l'intégralité des frais de remise en état du candélabre ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'accepter, en règlement définitif de ce sinistre, la somme de 1 138 € (mille cent trente huit euros) versée par Groupama.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.2 - M. CHOISY Jean-Claude et Mme MAUREL Françoise

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée des circonstances dans lesquelles les actes de vandalisme commis le 9 mars 2007 ont endommagé du mobilier urbain sur le site du Castela.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications qui lui sont fournies ;
- Vu l'indemnisation proposée par M. Jean-Claude CHOISY et Mme Françoise MAUREL domiciliés à St Lieux-Les-Lavaur ;
- Considérant que l'indemnisation prend en compte l'intégralité des frais de remise en état du mobilier urbain dégradé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'accepter, en règlement définitif de ce sinistre, les sommes de :
 - . 33,23 € (trente trois euros vingt trois centimes) de M. Jean-Claude CHOISY ;
 - . 33,23 € (trente trois euros vingt trois centimes) de Mme Françoise MAUREL.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - ACQUISITION DE TERRAIN

*** Elargissement de la rue des Nauzes : COMMUNE/MME MICALEFF BRUNA**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une régularisation de l'emprise au carrefour des voies communales rue des Nauzes / Chemin des Nauzes sur la propriété de Mme ZAGO épouse MICALEFF Bruna, domiciliée à St-Sulpice, 348Chemin des Nauzes concernant la parcelle C n° 1299 d'une superficie de 6 m².

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2121.29 et L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications de M. le Maire ;
- Vu le plan de situation qui lui a été remis ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols valant P.L.U. de la Commune approuvé le 16 Janvier 2001 ;
- Considérant que cette transaction ne requiert par l'avis du service des Domaines ;
- Considérant que la Commune a déjà procédé à la réalisation des travaux d'élargissement de la rue des Nauzes ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section C n° 1299 d'une superficie de 6 m² à l'euro symbolique appartenant à Mme ZAGO épouse MICALEFF Bruna.
- d'acter que le document d'arpentage établi par l'association de Topographes, Géomètres et Technique (A.T.G.T.)15, rue de Négogousse à Toulouse et que les frais ont été pris en charge par la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à la SCP Lauzin/Nègre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

*** Rapport annuel d'activités 2006**

En application du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Maire doit présenter à l'Assemblée le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

- Vu le rapport d'activités 2006 qui lui a été remis ;
- Vu les explications de M. PUECHAL, Délégué de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport d'activités 2006 du service public d'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 – EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES DU LOTISSEMENT

9.1 - Compte Administratif 2006

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Primitif 2006 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter, pour le Lotissement, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2006 arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT Euros H.T.	FONCTIONNEMENT Euros H.T.
Dépenses	33 576.52	97 886.31
Recettes	93 978.19	106 971.12
Excédent	60 401.67	9 084.81

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.2 – Affectation de résultats

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2006 du Lotissement fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement			
Résultat Clôture Exercice 2005	Déficit	35 762.06 €	H.T.
Résultat 2006	Excédent	60 401.67 €	H.T.
Résultat Clôture Exercice 2005	Excédent	24 639.61 €	H.T.
Section de fonctionnement			
Résultat Clôture Exercice 2005	Excédent	79 001.38 €	H.T.
Résultat 2006	Excédent	9 084.81 €	H.T.
Résultat Clôture Exercice 2005	Excédent	88 086.19 €	H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Compte Administratif 2006 du Lotissement ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

- 1) - L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2006 de 24 639.61 € H.T. sera repris en recette de la section d'investissement du Budget Primitif 2007 au compte « 001 –Résultat reporté ou anticipé ».
- 2) - L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2006 de 88 086.19 € H.T. sera repris en recette de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2007 au compte « 002 Résultat reporté ou anticipé ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.3 - Budget Primitif 2007

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2007 du Lotissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2007 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter le budget primitif du Lotissement comme suit pour l'exercice 2007 :

	DEPENSES Euros H.T.	RECETTES Euros H.T.
Investissement	25 183.00	25 183.00
Fonctionnement	177 676.00	177 676.00
TOTAL GENERAL	202 859.00	202 859.00

- de préciser que le budget de l'exercice 2007 est voté par chapitre.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10 - BUDGET COMMUNE

*** Remboursement de frais de personnel par le Service Assainissement et le C.C.A.S.**

M. le Maire expose à l'Assemblée que certains agents communaux interviennent pour assurer le fonctionnement du Service Assainissement et du C.C.A.S. lors de l'accomplissement des activités qui

en découlent en contre partie de quoi, la Commune demande aux dits budgets le remboursement des salaires correspondants.

Pour assurer la facturation des sommes correspondantes au budget du Service Assainissement et à celui du C.C.A.S., il y a lieu de fixer les modalités de calcul à mettre en œuvre.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de M. le Maire,
- Considérant que lesdites dépenses concernent bien l'activité du Service Assainissement et du C.C.A.S.

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de fixer, à compter de 2007, les modalités de remboursement des frais de personnel dus annuellement à la Commune qui seront prélevés sur les budgets concernés soit :

➤ Service assainissement

Montant annuel du remboursement à la Commune = a + b + c

a = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe (ou d'un grade équivalent) x 3 mois

b = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'ingénieur supérieur principal (ou d'un grade équivalent) x 2 mois

c = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe (ou d'un grade équivalent) x 6 mois

➤ C.C.A.S.

Montant annuel du remboursement à la Commune = d + e

d = 45 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (ou d'un grade équivalent) x 10 mois

e = 75 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (ou d'un grade équivalent)

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

11 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

** Décision n° 20/2007 du 14 mars 2007*

Contrat Commune/La Poste - Collecte et remise à domicile du courrier

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant la modification des horaires de remise et d'enlèvement du courrier ;

DECIDE

Art 1 : de signer un contrat avec « LA POSTE » intitulé « contrat de collecte et/ou de remise du courrier à domicile » avec effet du 1^{er} avril 2007, pour un montant annuel de 1 260 € H.T.

Art 2 : d'inscrire au Budget Primitif 2007 de la Commune les crédits nécessaires.

Art 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 4 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 21 / 2007 du 16 mars 2007
Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Travaux d'entretien du patrimoine végétal**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;*
- *Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux « travaux d'entretien du patrimoine végétal » ;*
- *Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;*
- *Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;*
- *Considérant la nécessité d'entretenir les plantations et boisements sur le domaine de la Commune ;*
- *Considérant que l'offre de l'entreprise ISS Espaces Verts (Agence de Castanet / ZI de Vic - BP 22286 / 31322 CASTANET Cedex) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;*

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec l'entreprise ISS Espaces Verts (Agence de Castanet / ZI de Vic - BP 22286 / 31322 CASTANET Cedex), ayant pour objet des « travaux d'entretien du patrimoine végétal » pour un montant annuel compris entre 5 000 € HT et 20 000 € HT et pour une durée maximale de 3 ans.

Art 2 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2007 de la Commune.

Art 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 4 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 22 / 2007 du 26 mars 2007
Budget Commune - Tarifs communaux - Service des marchés publics**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;*
- *Vu l'article 41 du Code des marchés publics relatif aux frais de reprographie générés par la duplication des documents nécessaires à la consultation des candidats ;*

- Considérant l'importance des frais de reprographie générés par la duplication des documents de la consultation relative aux « travaux d'extension de l'école maternelle Louisa Paulin » ;

DECIDE

Art 1 : de remettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les « travaux d'extension de l'école maternelle Louisa Paulin » contre un paiement de 15 € au titre des frais de reprographie.

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 H.